

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 24 juin 2020 à 20h selon convocation en date du 19 juin 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Bernard GLANDUS étant secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire,  
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine,  
M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.  
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

**Excusée :** Mme Régine DE PAIVA, adjointe. Son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

**Pouvoirs :**

Mme Hélène TOUCAS reçoit le pouvoir de Mr Manuel VERGER, parti à 20h30.  
Mme Emilie TALLET reçoit le pouvoir de Mr Brice APPERT, parti à 21h00.

La commune utilise et entretient depuis maintenant plusieurs décennies (plus de trente ans) un chemin communal en bord de Vienne, situé en dessous du village du Verdier.

Du fait de la prescription trentenaire, la commune considère que ce chemin est donc communal.

Cependant, aucun acte ou document cadastral n'entérine ce fait. Les parcelles en cause sont en cours d'acquisition par Mr Guitard.

Afin de régulariser cette situation, il a été convenu avec ce dernier de cadastrer le chemin communal (bornage par géomètre) et d'établir un acte d'acquisition officiel par la commune.

Mr Guitard prend à sa charge les frais de bornage et la commune les frais d'acte.

Les acquisitions se feront à titre gratuit auprès de :

-SCI Bois de Laroche, section A numéro 1744, pour une surface de 243 m<sup>2</sup>

- Mr Mergnat, section A numéro 1748, pour une surface de 338 m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

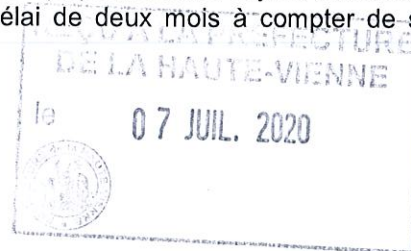
**Article 1 :** D'établir un acte d'acquisition officiel

**Article 2 :** Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just-le-Martel, le 24 juin 2020.  
Le Maire,

Joël GARESTIER